



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/14

Objet : tarifs hébergement à compter du 1^{er} septembre 2023

Document joint : tarifs hébergement

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Le gel des loyers en résidence universitaire a été décidé par le gouvernement et mis en vigueur à la fin de l'année 2019. Il est maintenu depuis lors. Les tarifs des loyers nus sont ainsi à nouveau gelés pour l'année universitaire 2023-2024 malgré un indice de référence des loyers (IRL) de 3,6% au 2^{ème} trimestre 2022. Les charges n'ont, pour leur part, pas fait l'objet d'un gel, comme ce fut le cas pour les années précédentes.

Au regard de l'évolution des postes de dépenses de l'hébergement au cours de l'année écoulée, il est demandé aux Crous de tenir compte de ces hausses dans l'évolution des charges applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, et donc de procéder aux délibérations tarifaires nécessaires à l'occasion de leurs CA de juin-juillet. Eu égard au contexte national, et en parallèle des obligations imposées par la loi aux bailleurs sociaux pour bénéficier du bouclier tarifaire, cette hausse des charges doit être plafonnée à 3,5 %.

Cette hausse s'explique par :

- une hausse du marché national pour la fourniture d'internet dans les résidences ;
- une hausse des tarifs de 15% pour l'électricité, le gaz et ce malgré les boucliers tarifaires dont bénéficie les Crous ;
- une hausse des tarifs pour l'eau ;
- la forte évolution des dépenses en matière de sécurité pour répondre à la demande croissante de protection des étudiants face aux problématiques d'insécurité ;
- une hausse des dépenses liées à l'externalisation de l'entretien des résidences en raison des contraintes pesant sur le plafond d'emploi.

Cette actualisation du forfait de charges représente une hausse moyenne de 0,6 % pour les cités traditionnelles et 0,9 % pour les résidences conventionnées, ce qui représente une hausse moyenne de l'ordre de 2 à 3,5 €/mois.

Cette hausse est d'ores et déjà couverte par la revalorisation de 4% des APL intervenue à la rentrée précédente et, pour les étudiants boursiers majoritaires logés par le Crous de Lyon, par la révision des barèmes des bourses (+ 37 € / mois).

Par ailleurs, une nouvelle catégorie de prestation avec tarifs a été créée : « Accueil de groupes - conventions temporaires ». Ces nouveaux tarifs concernent les groupes qui sont logés en période estivale (de mai à mi-août) dans le cadre de conventions temporaires avec les établissements d'enseignement supérieur.

Le tarif du kit draps a été revalorisé et passe ainsi de 10 € à 12 € permettant la couverture de la dépense moyenne réelle de nettoyage.

De même la location de salle pour les étudiants non-résidents et les extérieurs a été revalorisée et passe de 1 € HT le m²/heure à 3 € HT le m²/heure. La location de la salle de réception de la résidence Lirondelle est revalorisée à 350 € HT par demi-journée et à 600 € HT par journée ou soirée.

Enfin, il est prévu de ne pas faire payer de redevance aux étudiants pour les places de parking qui ne sont pas individualisables en raison de la difficulté ou d'absence de contrôle d'accès.

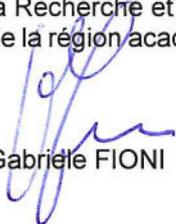
Article unique :

Les tarifs joints à la présente délibération sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI